

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 11 MARS 2002.-

DOCUMENTATION.-

1.- Démission de Madame ROSSI Franca, Conseillère communale.-

Madame ROSSI Franca nous a adressé, par écrit, sa démission de Conseillère communale.

Nous en prenons bonne note.

2.- Vérification des pouvoirs de Madame DRUART Rose-Marie, suppléante de Madame ROSSI Franca, démissionnaire – Prestation de serment de Madame DRUART Rose-Marie et installation – Rapport du Bourgmestre.-

Suite à la démission de Madame ROSSI Franca et, conformément aux dispositions de la loi électorale communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du(de la) suppléant(e) suivant(e) de la liste n° 5 de l'élection du 8 octobre 2000 à laquelle appartient notre collègue démissionnaire.

Cette vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le (la) suppléant(e) suivant(e) des candidats élus sur cette liste, se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Monsieur FRANCO Fabrice (2^{ème} suppléant) et Madame DONATIELLO Isabelle (3^{ème} suppléante) ont renoncé à occuper le mandat vacant.

Il s'indique dès lors de procéder à la vérification des pouvoirs de la suppléante en quatrième position, en l'occurrence Madame DRUART Rose-Marie.

./...

Il résulte des renseignements recueillis que Madame DRUART Rose-Marie est belge, qu'elle est âgée de plus de 18 ans et qu'elle est domiciliée à Morlanwelz ; en outre, aucun des cas d'inéligibilité, d'incompatibilité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 du 4 août 1932, ne lui est applicable.

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le Rapporteur,

J. FAUCONNIER.

Délibération.-

Le Conseil communal, en séance publique :

Attendu que, par suite de la démission de Madame ROSSI Franca de ses fonctions de Conseillère communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant suivant de la liste n° 5 des membres élus le 8 octobre 2000 ;

Attendu que Monsieur FRANCO Fabrice (2^{ème} suppléant) et Madame DONATIELLO Isabelle (3^{ème} suppléante) ont renoncé à occuper le mandat vacant ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de procéder à la vérification des pouvoirs du (de la) quatrième Conseiller(ère) communal(e) suppléant(e) de la liste n° 5 des membres élus le 8 octobre 2000 ;

Attendu que la quatrième suppléante de la liste précitée est Madame DRUART Rose-Marie, née à Haine-Saint-Paul, le 18 janvier 1947, domiciliée à Morlanwelz, rue E. Solvay, n° 62 ; qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 de la loi électorale communale ; qu'elle continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 23 novembre 2000, validant l'élection du 8 octobre 2000 ;

Vu l'article 84 de l'Arrêté royal du 4 août 1932 de coordination de la loi électorale communale ;

Où l'exposé de l'affaire fait en séance publique par Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, rapporteur ;

1. PREND ACTE de la renonciation à occuper les fonctions de conseiller(ère) communal(e) de Monsieur FRANCQ Fabrice et de Madame DONATIELLO Isabelle ;

2. ARRETE :

Les pouvoirs de Madame DRUART Rose-Marie, préqualifiée, en qualité de Conseillère Communale, sont validés.

Elle achèvera le mandat de Madame ROSSI Franca démissionnaire, et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Le Secrétaire communal,

M. BURION.

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER.

Madame DRUART Rose-Marie, quatrième suppléante de la liste n° 5 prêtera entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment suivant :

**"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA
CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".**

Elle sera ensuite déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

3.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Six demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREEConcessions temporaires pour 15 ans.

Madame LYSSENS Claudine
Rue du Viviers, 12
6540 LOBBES

C.T.D. : Conc. : 300.- €

Concessions temporaires pour 50 ans.

Monsieur BAUDOUX Jacques
Rue Saint-Sang, 19
7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 1000,00.- €-

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur JOSSE Michel
Rue Saint-Sang, 102
7141 CARNIERES

C.T.D. Conc. : 300,00.- €

Monsieur COUPIN Thierry
Rue Waressaix, 10
7141 CARNIERES

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Monsieur DASSONVILLE Jean-Marie
Rue de la Passerelle, 47
7141 CARNIERES

C.T.D. Conc. : 300,00.- €

Monsieur VANDERMEULEN Marc
Rue du Beauregard, 149
7141 CARNIERES

C.T.D. Conc. : 300,00.- €

4.- Récupération des frais administratifs suite aux demandes réglementaires des autorités – Décision.-

En exécution de l'article 12 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, avec référence à l'article 433 du Code des impôts sur les revenus de 1992, les notaires questionnent la Recette communale afin de savoir si des personnes devant intervenir dans un acte sont ou non redevables de taxes.

Dans le cas où aucune taxe n'est due, un simple courrier suffit.

Par contre, si des taxes sont dues, la loi impose un modèle de correspondance à adresser par recommandé à la Poste. Comme la loi le prévoit, il est possible de récupérer les frais administratifs engendrés par ces formalités.

1. Nous vous proposons, dans le cas décrit, de décider d'appliquer 6 € de frais de poursuite en récupération forfaitaire des frais administratifs.

La mesure sera d'application dès la notification de son approbation par les autorités de tutelles.

2. Nous vous proposons également d'accepter le principe de la facturation, au prix coûtant, des frais administratifs engendrés dans d'autres situations.

5.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2001 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 octobre 2001 telle qu'elle a été vérifiée pour le quatrième trimestre 2001.

La caisse communale présente au 31 octobre 2001 un solde positif de 37.535.724.- francs selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	292.635.-
Caisse centrale du Receveur	84.788.-
Compte courant au Crédit communal 33	5.147.934.-

Compte Académie 17	485.206.-
Compte Bibliothèque 50	3.468.-
Compte fonction Police 49	96.298.-
Compte Centre de plein air 22	38.663.-
Compte commandes de documents – Bancontact & Proton	18.638.-
Dépôt à terme 44	15.000.000.-
Dépôt à terme 61	0.-
Placement en certificats de trésorerie	0.-
Compte subsides et fonds d'emprunts 35	5.023.309.-
Escomptes de subsides	- 3.317.620.-
Compte ouverture de crédit	14.662.405.-

6.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant au tableau des voies et moyens pour l'exercice 2001 et 2002.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

7.- Achat d'une camionnette tri benne pour le service des Travaux – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une camionnette tri benne.

La dépense est estimée à 34.704,35.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/743 PB/52 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges B. 02/04 établi par le service des Travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

8.- Achat d'un engin "tondeuse autoportée" – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un engin "tondeuse autoportée".

La dépense est estimée à 14.873,61.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/744 TT/51 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure aux clauses et conditions du cahier spécial des charges EV. 01/02 établi par le service des Travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

9.- Achat d'une excavatrice compacte chenillée pour le service des Travaux – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une excavatrice compacte chenillée pour le service des Travaux.

La dépense est estimée à 26.028,82.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 8781/743 EX/98 de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges B. 02/05 établi par le service des Travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

10.- Achat d'une débroussailleuse à commandes hydrauliques "Basse pression" pour le service des Travaux – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une débroussailleuse à commandes hydrauliques "Basse pression" pour le service des Travaux.

La dépense est estimée à 32.226,16.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421-744 DF/51 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges B. 02/06 établi par le service des Travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

11.- Travaux d'entretien extraordinaires de diverses rues – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'entité (année 2002), élaboré par le Service voyer provincial.

Ce projet concerne les rues suivantes :

- rue Waressaix (2 impasses) ;
- rue des Ormes (Square notamment) ;
- rue Notre-Dame (2 impasses) ;
- rue de l'Enseignement (passages piétons et enduisage) ;
- quai de la Haine (enduisage) ;
- réparation de trottoirs de diverses rues (V. Mabile,...).

Le devis estimatif s'élève au montant de 123.606,67.-€T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/735 DR/60 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense et le marché sera passé par adjudication publique.

12.- Organisation d'un séjour de vacances pendant le congé de Pâques 2002 – Décision.-

Le décret du 17 mai 1999 stipule que les centres de vacances sont des services d'accueil d'enfants ayant pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 détermine les modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.

Notre Administration organise déjà une plaine de jeux pendant les vacances scolaires de juillet et août de chaque année.

Afin d'améliorer et d'augmenter les services d'accueil d'enfants nous vous proposons d'organiser un séjour de vacances pendant le congé de Pâques, du lundi 1^{er} au dimanche 7 avril 2002, comme repris dans le projet pédagogique joint au dossier du Conseil communal, à savoir :

- lieu : Centre YWCA de Louette-Saint-Pierre ;
- enfants concernés : de 6 à 12 ans – habitant l'entité ;
- participation/enfant : 59 €

Nous vous invitons également à fixer les rémunérations du personnel d'encadrement comme suit :

- Directeur : 55 €/jour ;
- Chef-moniteur : 47 €/jour ;
- Moniteur : 40 €/jour .

En outre, nous vous demandons de donner délégation au Collège échevinal pour la désignation dudit personnel.

13.- Projet de jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Villarosa – Visite d'une délégation du Conseil communal – Mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Autorisation.-

Lors du Conseil communal du 4 février 2002, Monsieur le Bourgmestre vous a informé de la visite d'une délégation du Conseil communal à Villarosa les 5, 6 et 7 avril 2002.

Nous demandons au Conseil communal de donner l'autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Villarosa afin d'entreprendre les

travaux pour le projet de jumelage entre ces deux communes et d'utiliser un crédit budgétaire de 868.- € pour couvrir certaines dépenses.

./...

Un crédit budgétaire de 1.239,47.- € a été inscrit à l'article 562/124/02 de l'exercice 2002.

14.- Convention entre l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et la Commune de Morlanwelz pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Borel III" à Morlanwelz – Décision.-

L'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. nous a fait parvenir le projet de convention à passer avec elle pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Borel III" à Morlanwelz, conformément à votre décision prise lors du Conseil communal du 4 février 2002.

Vous trouverez le texte de cette convention dans le dossier du Conseil.

Nous vous proposons de l'approuver.

15.- Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut – Adhésion au projet "EQUAL" dans le cadre de la Commission "Emploi – Insertion" – Décision.-

Commentaires en séance.

16.- Manifeste belge de l'eau – Adhésion – Décision.-

Dans le cadre de la campagne mondiale "l'eau pour tous", les Ministres du Gouvernement wallon ont signé le manifeste qui vise à sensibiliser l'opinion publique sur la problématique de l'eau.

Les autorités régionales nous suggèrent d'y adhérer à notre tour.

Nous vous proposons de marquer votre accord.